

ABONNEMENT

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 23 MAI

Résultats Électoraux

Les statistiques publiées par le ministère de l'intérieur au sujet des dernières élections municipales sont de plus en plus fantaisistes.

D'après les employés de M. Loubet, pour 84 départements comprenant 34,683 communes, les résultats définitifs sont les suivants :

« Dans 22,594 Conseils, la majorité appartient aux républicains, qui gagnent 2,764 Conseils et en perdent 111, soit un gain total de 2,653. »

Ces chiffres sont absolument inexacts.

En attendant qu'une contre-statistique complète soit dressée par les soins des honorables membres de la Droite royaliste, il est facile dès à présent de se rendre compte du peu de valeur des renseignements officiels.

Nous avons déjà montré pour quelques départements que les gains étaient au profit des conservateurs; les journaux de province continuent à démontrer que presque partout l'opposition a gagné du terrain.

Le *Journal de Rennes* renverse complètement les calculs fantastiques du préfet d'Ille-et-Vilaine prétendant avoir conquis vingt-huit communes et n'en avoir perdu que quatre :

« La préfecture, dit le *Journal de Rennes*, s'attribue la majorité dans cent quatre-vingt-quinze communes contre cent soixante-quatre qui resteraient aux conservateurs. Il est plus exact de renverser la proportion et d'affirmer que nous comptons dans le département d'Ille-et-Vilaine deux cents communes qui donnent la majorité aux conservateurs contre cent cinquante aux républicains. »

La vérité est que les conservateurs ont gagné trois chefs-lieux de canton : Pipriac, depuis tant d'années à la République, Montauban et Le Sel. Nous devrions dire quatre cantons, car l'élection d'Antrain donne la majorité aux conservateurs, et une protestation a été faite contre les manœuvres qui ont altéré les résultats du scrutin.

Nous conservons tous les chefs-lieux de canton où nous étions les maîtres, sauf Saint-Aubin du Cormier, où la majorité est si peu républicaine qu'elle a élu au ballottage l'ancien maire conservateur.

Nous avons enlevé aux républicains, dans le Plélan, la grande commune de Maxent, et les républicains ont éprouvé dans le canton de Saint-Méen un grave échec dans la commune de Gaël.

Montfort, Renac et Breteil, que les républicains prétendent conquises, ont élu leurs anciens maires conservateurs. Les républicains s'attribuent le succès dans quelques petites communes rurales où les élections n'ont aucun caractère politique, où l'esprit conservateur des populations n'est pas modifié. »

Dans les deux seuls cantons de Fouchères, les conservateurs sont entrés victorieux dans seize communes.

Les municipalités de Billé, Combourtillé, Dompierre, Gosné, Vaudel, La-Chapelle, Saint-Aubert, classées par la préfecture comme républicaines, sont conservatrices.

Dans l'arrondissement de Vitré, les communes de Broons-sur-Vilaine et Domagné, que les républicains affirment avoir gagnées, demeurent conservatrices.

L'*Echos rochelais* montre que si les conservateurs ont perdu dans l'arrondissement deux communes : Saint-Xandre et Saint-Jean de Livernay, ils ont triomphé à Saint-Sauveur de Nuaillé, ce qui est une belle compensation.

Le *Conservateur*, de Marennes, fait ressortir que les conservateurs ont fait fort belle figure aux scrutins des 1^{er} et 8 mai dans l'arrondissement de Marennes :

« Loin de perdre les positions précédemment conquises, dit-il, ils en gagnent de nouvelles, et, dans maintes communes où la majorité opportuniste est depuis longtemps maîtresse de la place, nos amis ont fait des brèches que la persévérance et l'énergie feront dans la suite plus profondes et plus larges. »

L'*Echo de Jonzac* fait les mêmes constatations :

« Nous pouvons affirmer, quoi qu'en aient dit certains de nos confrères républicains, que la cause conservatrice a fait de sensibles progrès dans l'arrondissement de Jonzac. »

Dans la Sarthe, les républicains prétendent avoir gagné trois municipalités, la vérité est que les pertes et gains se compensent.

Au premier tour, nous avons perdu une commune; au second, nous en avons gagné une.

La *Dépêche*, du Pay-de-Dôme, démontre que dans ce département les républicains n'ont gagné qu'un chef-lieu de canton au lieu de sept.

Nous ne comptons point les municipalités républicaines catholiques ni les municipalités révolutionnaires qui ne sont pas des victoires gouvernementales.

M. Loubet a chanté trop tôt victoire.

Les résultats d'une expérience

Nous avons déjà eu maintes fois l'occasion d'exprimer l'opinion qu'en dehors de toute autre considération, la manœuvre de certains conservateurs cherchant à se placer sur le terrain constitutionnel, constituait une erreur de tactique. Les derniers incidents ne sont pas pour modifier à cet égard notre opinion. Dans l'*Autorité*, M. Paul de Cassagnac revient sur cette idée et cite des faits bien caractéristiques.

A Lille où ils se croyaient très forts, les catholiques ont fait une liste et ils ont écrit cette phrase, en tête de leur programme : « Nous acceptons la République, gouvernement légal du pays. »

S'ils ont « accepté » la République, celle-ci a refusé de les « accepter ». Et les républicains catholiques de Lille ont été battus.

De même à Roubaix, où la liste catholique républicaine se terminait par le cri de : Vive la République ! »

Même aventure à Saint-Etienne.

« Mais, ajoute l'*Autorité*, l'histoire la plus

drôle est arrivée à ces êtres hybrides, dans le département des Landes.

« Cela s'est passé dans la commune de Sourtons, gros chef-lieu de l'arrondissement de Dax.

Le maire, sortant, avait cru devoir s'aplatir devant la Gueuse et lui faire amende honorable.

Lui et sa liste, composée du conseil municipal sortant, ont fait afficher, le jour de l'élection, un placard dans lequel, raconte un de leurs organes, un journal constitutionnel, ils déclaraient « accepter et respecter la forme du gouvernement établi ».

Immédiatement, les républicains risquèrent par une autre affiche, pour engager les électeurs qui se trouvaient n'avoir que « des républicains » en face d'eux, « à voter plutôt pour les républicains de l'avant-veille.

« Ce qui a été exécuté. »

M. Paul de Cassagnac conclut ainsi :

« Les catholiques français qui passent sous les fourches caudines de la République n'en recueilleront-ils que des humiliations ?

« Il n'y gagneront rien en influence, et ils y perdront leur dignité et leur honneur.

« D'ailleurs, nous les reverrons après une courte mais décisive incursion sur le terrain constitutionnel.

« Les vrais républicains nous les ramèneront à coups de triques, comme firent les enfants de Faléris au maître d'école qui les voulait livrer aux Romains. »

Les Républicains et le Vatican

Il ne nous convient pas de discuter, quant à présent du moins, l'attitude prise par les journaux républicains en présence des récentes manifestations du Vatican. Il nous sera permis toutefois de constater que cette attitude subit quelques modifications. Au début, les conseils du Pape ont été accueillis avec satisfaction et on en a pris prétexte pour adresser aux catholiques des objurgations et des menaces surtout ridicules. Depuis quelques jours, cette attitude s'est quelque peu modifiée.

M. Ranc n'est point tranquille. Il est frappé de ce que, pour la première fois, « l'ingérence de la Papauté dans nos affaires aura semblé acceptée par tout le monde » ; et M. Ranc ajoute :

« C'est le retour pur et simple aux prétentions de la papauté du moyen âge et cela passe coulamment. On se gaudit sans voir plus loin, parce que Léon XIII « embête » les monarchistes.

« Mais le successeur ? Mais le Pape de demain ? »

L'intervention de la papauté dans la politique intérieure de la France ne donne pas des inquiétudes au seul M. Ranc, ancien membre de la Commune.

La même thèse est reprise, dans le *Rappel*, par M. Vacquerie qui écrit :

« Accorder à la papauté le droit de travailler aujourd'hui pour la République, c'est lui accorder le droit de travailler demain pour la Monarchie.

« Ne laissons pas l'étranger s'immiscer dans

nos questions intérieures, même à bonne intention. La République est assez grande personne pour se gouverner toute seule. »

Incendies à Paris

Trois incendies ont éclaté vendredi soir à Paris. Le premier rue Bichat, le second rue des Trois-Couronnes et le troisième passage Gatbois.

Les deux premiers, quoique sérieux, ont cependant été assez promptement éteints.

Les pompiers allaient regagner leurs casernes pour jouir d'un repos qu'ils avaient bien gagné, quand un troisième incendie éclatait dans la direction de la gare de Lyon.

A une heure du matin nous passions sur le pont Saint-Michel. De cet endroit le spectacle était fantastique. Les flammes s'élevaient à une hauteur prodigieuse. Tout l'horizon en était embrasé.

La Seine, qui reflétait cette lueur, semblait elle-même rouler des flots de feu.

Il est une heure et demie quand nous arrivons sur le lieu du sinistre. De tous les côtés des pompes arrivent. A ce moment plus de six maisons sont en flammes.

Le passage Gatbois est une ruelle étroite qui va de la rue de Châlons à l'avenue Daumesnil.

Le feu a pris naissance dans la boutique d'un tonnelier, M. François, qui habite au n° 5 de cette ruelle.

En quelques minutes, il gagnait le chantier de bois d'ébénisterie appartenant à M. Chaussonnerie et de là se propageait avec une rapidité inouïe.

Tout le passage en moins d'une demi-heure était devenu une véritable fournaise. Les maisons portant les n° 5, 7, 4, 6, 8 et 10 flambaient.

Les cris de terreur éclatent de toutes parts. Aux fenêtres des femmes, à demi-vêtues, apparaissent, échevelées, folles d'épouvante.

L'une d'elles, demeurant au n° 4, se jette par la fenêtre du deuxième étage. Par miracle, elle ne se fait aucun mal.

A ce moment — deux heures du matin — tout le quartier présente un aspect indescriptible. La rue de Châlons, l'avenue Daumesnil, la rue de Rambouillet sont envahies par la foule. On voit clair comme en plein jour.

Le service d'ordre est assuré par les agents du onzième et du douzième arrondissement, commandés par MM. Adam et Chapelle, officiers de paix. Une compagnie du 145^e de ligne leur prête main forte.

Peu à peu, l'incendie semble s'apaiser; mais tout à coup — à trois heures — il prend, en quelques instants, une extension effrayante. Le feu vient d'atteindre les greniers remplis de fourrages et les écuries de la gare de Lyon, situés rue de Châlons.

Écuries et greniers sont successivement détruits.

A quatre heures enfin, l'incendie peut être circonscrit. Alors, seulement, on peut se rendre compte de l'importance des dégâts.

Les maisons du passage Ragueneau n'avaient pas trop souffert, sauf les immeubles portant

les numéros 5 et 7, attendant au chantier de M. Chaussonnerie.

C'est incontestablement ce dernier qui a été le plus éprouvé par ce terrible sinistre.

Rien que pour lui, les pertes se chiffrent par près de 600,000 fr., dont 450,000 sont convertis par une assurance.

Dans le passage Galbois étaient complètement incendiés : les n° 6, buffet de la gare de Lyon ; 8, où était la crèche des Quinze-Vingts ; 10, ébénisterie et dépôt de bois de M. Christophe ; 10 bis et 12, d'autres dépendances de la fabrique de M. Chaussonnerie.

Du côté impair, les immeubles détruits étaient : les n° 5, où se trouvait une laiterie en gros appartenant à M. Picot (les chevaux et les voitures avaient pu être sauvés) ; 7 et 9, occupés par un dépôt de paniers, un tourneur de pieds de table et de billards, une fabrique de couleurs fines pour peintres ; 11, à M. Purodel ; 13-15, à M. Chaussonnerie.

Le montant total des pertes peut être évalué à plus de deux millions.

LES CAUSES

Quelles sont les causes de tous ces incendies ? Le bruit courait avant-hier dans la foule que les anarchistes n'étaient peut-être pas étrangers à ces épouvantables catastrophes.

Le souvenir des attentats de la rue de Clichy et du boulevard Magenta semble un peu trop hanter l'imagination populaire.

Certains journaux s'étant fait l'écho de ces bruits étranges, nous avons voulu toutefois nous renseigner au bon endroit.

Nous avons interrogé un anarchiste militant, un de ceux qui ont été arrêtés dans la grande ralle, à la veille du 1^{er} mai.

— Ce n'est pas vrai, nous a-t-il répondu. Les anarchistes ne sont pour rien dans les incendies de ces jours derniers. Il n'y a pas plus de complot, en tout cela, que sur la main. C'est le gouvernement qui a lancé ces racontars pour faire passer la nouvelle loi sur la presse. Son plan est d'affoler le public. Il espère ainsi opérer une pression sur les Chambres.

A LA PRÉFECTURE

Pour donner un semblant de fondement à la nouvelle qu'ils ont lancée, les journaux auxquels nous faisons allusion plus haut ajoutaient que les anarchistes auraient résolu, en se servant à la fois de la dynamite, leur arme ordinaire, et des larges conduites de gaz qui courent sous les rues de la capitale, de faire sauter un égout dans un quartier riche de Paris.

Une tentative même aurait été faite et n'aurait échoué que par la maladresse d'un exécutant.

À la préfecture, on dément formellement ces histoires.

— C'est de la haute fantaisie, nous a dit le fonctionnaire auquel nous nous adressions. Nous ignorons absolument la tentative en question. Tout ce que nous pouvons croire, c'est que dans les sinistres de vendredi, un au moins doit être attribué à la malveillance. Mais de là à croire à l'existence d'un complot anarchiste, ayant substitué, pour la propagande par le fait, l'incendie à la dynamite, il y a loin. G. M.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 20 mai 1892.

Les disponibilités d'argent dont l'importance s'accroît au point de faire descendre l'intérêt à un taux inconnu jusqu'à présent, entretiennent les dispositions à la hausse sur l'ensemble des fonds français et étrangers et des valeurs industrielles. Le 3 0/0 Ancien reste à 98.40 ; le Nouveau à 98.25 et le 4 1/2 à 105.27.

La Rente Italienne se rapproche du cours de 92 fr., elle clôture à 91.75. On pense que le nouveau ministère ne rencontrera pas d'opposition pour appliquer son programme de réduction de dépenses militaires. L'Extérieure s'inscrit à 64 7/8. Le 3 0/0 Portugais est en progrès marqué à 30 5/16. On attend le retour de M. Burnay pour arrêter dans une réunion des délégués fixée à lundi, l'accord définitif sur l'arrangement proposé.

Le Rouble est offert. Le Nouveau Russe cote 76.85 et l'Orient 69.35.

L'action de la Banque de France s'inscrit à 4,175. Le Crédit Foncier conserve le cours de 4,212. La Banque de Paris est très ferme à 675. Son comité de direction, choisi parmi le haut personnel de son administration, est très bien accueilli dans le monde de la finance.

Le Crédit Lyonnais garde à 791 l'avance conquis pendant les jours précédents. La Société Générale est l'objet de demandes suivies à 466.25. Les bénéfices réalisés pendant les quatre premiers mois de l'année atteignent le chiffre de 1,347,000 fr.

Les Chemins Economiques sont en avance à 404 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

STATIONS-MAGASINS

L'administration militaire fait exécuter en ce moment de grands travaux aux Aubrais, près du quai d'embarquement.

Ces travaux ont pour objet l'établissement, sur ce point d'une très grande importance stratégique, d'une station-magasin qu'il ne faut pas confondre avec la station halte-repas qui existait déjà aux Aubrais et qui continuera d'exister.

Les stations halte-repas sont établies sur toutes les lignes de chemins de fer employées pour la concentration des troupes en temps de guerre. Elles sont destinées à fournir aux troupes des repas soit chauds, soit froids, aussi bien de jour que de nuit.

Les stations-magasins, beaucoup moins nombreuses, servent à maintenir à proximité du théâtre de la guerre les approvisionnements de toute nature, habillement, campement, vivres de réserve, armes et munitions.

Elles permettent, en outre, de régulariser le mouvement de ces approvisionnements vers l'armée ou leur évacuation sur l'intérieur. Ce sont, pour le matériel, des espèces de dépôts de transition.

Tous les transports de matériel et d'approvisionnement sont toujours dirigés sur les stations-magasins, où ils sont déchargés et emmagasinés avant d'être dirigés soit sur l'armée, soit évacués sur l'intérieur.

Chaque armée est desservie par une ou plusieurs stations-magasins. Ces stations sont désignées par le ministre, avant l'entrée en campagne.

Les approvisionnements des stations-magasins ne sont constitués, bien entendu, qu'au moment de la mobilisation.

Ces stations peuvent avoir, comme annexes, ce qu'on appelle, en termes techniques, des « en-cas mobiles » qui sont des trains tout chargés de munitions et de subsistances et constituent, en avant des stations elles-mêmes, des magasins roulants toujours prêts à subvenir aux besoins urgents.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur

Séance du 17 mai 1892

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le mardi dix-sept mai, la Chambre consultative des Arts et Manufactures s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle ordinaire de ses séances.

Étaient présents : MM. Vinsonneau, vice-président ; Forge, Mignon, Sabatier ; Achille Girard, secrétaire.

M. Vinsonneau ouvre la séance et prie M. le Secrétaire de donner lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Le procès-verbal est adopté. La Chambre délibère alors sur les questions suivantes :

1^o Le Secrétaire communique à la Chambre une lettre de M. Lambert-Lesage, président, qui maintient sa démission et remercie ses collègues des sentiments qu'ils lui ont manifestés dans la précédente séance.

La Chambre, quoiqu'à regret, se voit forcée d'accepter cette démission ; mais, sur la proposition de M. Vinsonneau, les membres présents prennent, à l'unanimité, la résolution de faire savoir à l'honorable démissionnaire qu'ils le considèrent, dès à présent, comme leur président d'honneur.

Depuis plus de trente ans, M. Lambert rem-

plit ses fonctions de président et sa retraite laissera des regrets à tous ; c'est pleins de confiance en sa bonne volonté que ses collègues lui offrent la présidence d'honneur et qu'ils le prient de l'accepter, tout au moins jusqu'aux prochaines élections de la Chambre consultative.

2^o Il est donné lecture par le Secrétaire d'une lettre de M. Péramy, fabricant de boutons de nacre à Fontevault.

Par cette lettre, M. Péramy explique le préjudice causé à son industrie par les nouveaux droits de douane appliqués dans les pays étrangers avec lesquels il est en relations.

Par exemple, aux États-Unis, le bill Mac-Kinley, qui conserve les droits de douane antérieurs au bill, a augmenté ces droits de 10 centimes par ligne anglaise de diamètre, sans distinction de valeur ; de sorte que, des boutons qui payaient déjà 25 0/0 de droits sur leur valeur facturée (la valeur moyenne pour la maison Péramy est de 60 centimes la grosse), paieront en sus, pour un diamètre de 18 lignes : $0,10 \times 18 = 1,80$, soit trois fois leur valeur ; tandis qu'un autre genre de bouton de ce même diamètre (18 lignes), ayant une valeur de 10 fr. la grosse, ne paiera pas plus, soit 1 fr. 80, ce qui ne fait même pas la cinquième partie de la valeur réelle.

Il y a là une criante injustice.

Les États-Unis d'Amérique n'ont chez eux aucune fabrique de boutons de nacre, ils ne peuvent donc pas invoquer la protection de leur industrie nationale.

Les droits cités plus haut sont purement prohibitifs, et touchent surtout l'industrie de notre contrée qui ne fait que le bon marché.

De ce fait, il résulte que cette industrie toute saumuroise a perdu, depuis l'application du bill, 80,000 fr. d'exportation aux États-Unis.

D'un autre côté, le nouveau tarif douanier, qui frappe à leur entrée en France les marchandises espagnoles, nous a fermé l'Espagne. C'est encore 40,000 fr. d'affaires que l'industrie des boutons de nacre de Fontevault a perdu complètement.

Les seules relations extérieures qui lui restent sont celles qu'elle a avec l'Angleterre, et il est à craindre que ce pays ne suive les autres dans cette voie de protection à outrance.

La Chambre consultative, après en avoir délibéré, décide d'envoyer l'extrait de l'exposé ci-dessus :

1^o Directement au Ministère de l'industrie et du commerce, à la direction du commerce extérieur, afin que cette situation soit améliorée dans la mesure du possible.

2^o A la Chambre de commerce de Beauvais, située en pleine région de l'industrie du bouton, afin que, de son côté, cette Chambre puisse délibérer sur la question et faire connaître son opinion à M. le Ministre du commerce.

3^o La Chambre est appelée ensuite à émettre un vœu tendant à ce que le gouvernement s'occupe des nouveaux droits de douane dont l'Angleterre vient de frapper les vins en bouteilles.

Ces droits sont en effet augmentés de 50 pour 0/0 pour notre région. Ainsi, les vins mousseux de notre contrée, qui payaient primitivement 4 schellings (5 francs) par caisse de 12 bouteilles, sont taxés depuis le 14 avril dernier à 6 schellings, soit (7 fr. 50).

Sur des vins dont le prix en général ne dépasse pas 30 schellings (37 fr. 50) la douzaine, il est incontestable que le tort causé à notre industrie des vins mousseux est considérable et que les affaires locales en seront sérieusement atteintes. C'est une question qui intéresse non seulement le commerce, mais également l'agriculture de la région. En effet, la presque totalité des vignobles reconstitués en Maine-et-Loire et les départements limitrophes, l'ont été en cépages produisant les vins employés dans cette industrie.

La Chambre, après avoir délibéré, émet le vœu que les pouvoirs publics s'occupent de cette grave question, et réclament diplomatiquement à l'Angleterre les droits *ad valorem*, qui seraient assurément plus équitables, ou tout au moins le rétablissement de l'ancien droit de 4 schellings qui était déjà énorme,

appliqué à des vins d'une valeur inférieure à 30 schellings.

La Chambre consultative a le ferme espoir que son vœu sera pris, sans retard, en considération et que prompt satisfaction sera donnée à l'industrie la plus importante de la région.

4^o M. Vinsonneau, vice-président, rappelle à la Chambre la question, toujours en suspens, des tramways saumurois. Il a reçu des réclamations multiples et propose à la Chambre de renouveler le vœu qu'elle a déjà émis dans une de ses séances de 1891.

Voici quel était le vœu exprimé le 21 mai 1891 :

« La Chambre consultative, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que M. le Ministre des travaux publics intervienne auprès du conseil d'Etat (saisi de la question) pour que le concessionnaire de la ligne des tramways, Saumur-Fontevault, soit définitivement déchu de ses droits, puisqu'il n'a jamais exploité la voie établie depuis huit ans déjà.

Qu'aussitôt cette déchéance prononcée, il soit procédé sans retard :

» Soit à une nouvelle adjudication qui permette à une compagnie sérieuse d'exploiter cette ligne ferrée et rende au public les services qu'il réclame, en vain, depuis si longtemps ;

» Soit que l'on procède à l'enlèvement complet des rails qui, sans exploitation, n'ont plus de raison d'exister et ne servent qu'à entraver la circulation, tout en étant une cause continue de nombreux accidents de voiture. »

Après la lecture de ce vœu, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de M. Vinsonneau et espèrent, dans l'intérêt des habitants de Saumur et des environs, qu'en le renouvelant près de l'administration, cette question sera promptement résolue, comme le réclame depuis si longtemps l'opinion publique.

M. Vinsonneau, vice-président, lève ensuite la séance.

Le Secrétaire, GIRARD ACHILLE.

Réunion des sapeurs-pompiers

Hier matin, M. Vinsonneau, maire de Saumur, a réuni dans la cour de la Mairie la compagnie des sapeurs-pompiers et l'a passée en revue.

Après la revue, il a attaché sur la poitrine du sous-lieutenant Prudhommeau la médaille d'honneur que le gouvernement lui a accordée pour sa courageuse conduite dans divers incendies.

M. Vinsonneau l'a félicité d'avoir mérité par son intrépidité cette récompense. L'honneur se reflète sur la compagnie entière, qui a toujours fait preuve de discipline, de zèle et de la plus noble ardeur dans tous les sinistres qu'elle a eu à combattre.

Ce passé répond de l'avenir et M. le Maire compte que la compagnie continuera une tradition d'honneur et de gloire qui date déjà de loin.

Les cris de : Vive M. Vinsonneau ! ont retenti.

M. Hubert, capitaine des pompiers, a adressé à son tour quelques paroles de remerciements à M. le Maire, a donné aux hommes sous ses ordres des témoignages de sympathie et a fait appel à leur dévouement pour renouveler l'engagement et reconstituer la compagnie.

M. le Maire a porté un premier toast à la compagnie, au capitaine, au sous-lieutenant Prudhommeau et à tous les officiers, sous-officiers et sapeurs.

M. Vinsonneau faisait certes très bonne figure, et représentait dignement la ville. Maintenant qu'à faire de réunir ainsi la compagnie, les hommes ont trouvé que la municipalité au complet et même une partie des conseillers élus auraient pu leur faire honneur dans cette première réunion.

C'était maigre, en effet.

ENCORE LES TRAMWAYS

Hier soir, M. X..., vélocipédiste, rentrait à Saumur d'une promenade à Fontevault. En

arrivant quai de Limoges, vis-à-vis du dépôt du matériel des tramways, le véloceman voulut se ranger pour laisser le passage libre à un bicycliste.

La route, en cet endroit, est traversée par les rails qui occasionnent à tous les véhicules une secousse des plus désagréables. M. X. a subi la loi commune : ce choc l'a jeté de côté, dans les brancards du fiacre. Une chute s'en est suivie ; grâce à son agilité, le bicycliste a pu éviter la roue du fiacre ; son bicycle seul a été détérioré et mis hors de service.

M. X. s'est relevé avec quelques contusions, la figure ensanglantée, mais rien de grave. Il s'est plu à reconnaître qu'il n'y avait aucun reproche à adresser au cocher ; que le seul coupable était cette administration créée pour l'entretien des routes et qui laisse cette Pontevault, l'une des plus fréquentées aux portes de Saumur, dans un état pitoyable, pour complaire à des influences républicaines puissantes.

Ah ! si c'était un conservateur qui eût ainsi détérioré la voie publique, il y a beau temps que son affaire serait réglée !

Quand les ponts et chaussées répareront-ils le trottoir qui longe le théâtre ? Voilà bientôt dix ans que cette promenade a de nombreuses excavations ; quelques pavés d'échantillon et une demi-journée de manœuvre eussent suffi pour la remettre en état !

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Les jeunes gens âgés de 12 à 15 ans, qui désirent obtenir un emploi de facteur des télégraphes, sont priés de se présenter au bureau du Receveur des Postes de Saumur, de 8 à 11 heures du matin.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 22 mai. — Germaine-Sidonie Hay, rue de l'Abattoir.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Célestin-Pierre Grégoire, voyageur de commerce, à Saumur, et Léontine Caillien, couturière, à Loudun.

Louis Hays, cultivateur, à Saumur, et Léon-Augustine Royer, lingère, à Dampierre.

MARIAGE

Le 21 mai. — Eugène-Alphonse Breton, tailleur de pierres, a épousé Joséphine Moutin, chapeletière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 22 mai. — Théodore-Léonard Noubert, ex-directeur du service des Eaux, époux de Marie-Amélie Paget, 55 ans, rue de Bordeaux.

UNION SAUMUROISE

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Closure du Concours de Tir de mai, le dimanche 29, de 1 heure à 4 heures du soir.

Tir réduit, à 25 mètres.
Carabine, à 12 mètres.
Pistolet, à 12 mètres.
Le Directeur du Tir, G. DOUSSAIX.

Les membres du conseil supérieur de la guerre sont partis pour inspecter différents corps d'armée au point de vue de la mobilisation.

Les tournées suivantes sont annoncées :
Général Billot : Amiens, Le Mans et Rouen ;
Général de Galliffet : Bordeaux, Nantes et Rennes ;
Général Davout, duc d'Auerstaedt : Besançon, Clermont et Montpellier ;
Général de Cools : Tours et Limoges, et plus tard Orléans et Toulouse.

Le général Villain a proposé au ministre de la guerre de faire dérouler dans la Vienne la phase principale des manœuvres d'armée.

La revue finale des 9^e et 12^e corps sera passée en présence du Président de la République. Elle pourra avoir lieu le 17 septembre aux environs de Montmorillon, où le terrain se prête très bien à de grands déploiements de troupes.

Les lignes de chemins de fer nouvellement ouvertes mettent Montmorillon en communications rapides avec Poitiers, Angoulême, Limoges, Châteauroux et Le Blanc.

UNE MARCHÉ MILITAIRE DE CINQUANTE-DEUX KILOMÈTRES

On nous assure, dit le *Ralliement*, que, la semaine prochaine, le 133^e régiment d'infanterie exécutera une marche militaire de cinquante-deux kilomètres pour préparer les hommes aux étapes du camp du Ruchard. Il est probable que cette longue marche aura lieu le mardi.

ANGERS.—Agression nocturne. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, M. Henri Maurice, sculpteur, demeurant rue Plantagenet, revenait accompagné de sa femme de la place de la Visitation, lorsque, à l'angle des rues Saint-Aubin et des Lices, il aperçut deux individus assis sur les marches d'une porte.

Il n'y prit garde, mais tout à coup il entendit l'une dire à l'autre : « Le voilà » et avant qu'il pu se mettre en défense il recevait plusieurs coups de poings en pleine figure. M. Maurice du premier coup fut renversé et le sang coulait abondamment du nez.

Ces deux individus, après l'avoir bourré de coups de poings, prirent la fuite.

M^{me} Maurice s'empressa de conduire son mari au café du Télégraphe, où on lui donna les premiers soins.

On remarqua qu'il portait une blessure au-dessus de l'œil.

Nous croyons savoir que M. Maurice a déposé une plainte contre ses agresseurs.

André Rémy annonça qu'il était décidé à suivre Billou jusqu'au bout du monde et à le prendre pour le livrer aux autorités françaises. Il ne voulait pas le tuer, étant ennemi de la peine de mort, mais la justice ferait de lui ce qu'elle croirait devoir en faire.

Le docteur, qui n'était pas méchant, cependant, ne répondait rien ; il était terrible, le bon docteur, et dame, on ne savait pas ce qu'il ferait, le cas échéant.

L'Indien raconta alors qu'il avait envoyé deux ouvriers à Montpellier et que Billou n'avait pas paru chez les banquiers.

Il n'était pas bête, Tafala.

Il savait aussi que Billou devait épouser une femme de Sorel, et, prévoyant, il avait lancé en avant un autre Indien comme lui.

Les ouvriers avaient battu inutilement la campagne.

André Rémy, ou pour mieux dire Jacques Vincent, conclut qu'il fallait mettre l'autorité du pays de son côté. Il chargea le docteur de faire une plainte à Montpellier et à New-York, tant à l'Etat américain qu'au consul de France.

Il fut ensuite convenu que le docteur remonterait l'Hudson jusqu'à Albany, et que là il attendrait des ordres.

Nous souhaitons vivement que l'on puisse les retrouver, car les malfaiteurs d'Angers deviennent tellement audacieux que bientôt on n'osera plus sortir le soir.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 1/2 Rideau : 8 h. 3/4.
Tournée F. Achard

MARDI 24 Mai 1892

Une représentation extraordinaire de LA FAMILLE PONT-BIQUET

Comédie en 3 actes de A. Bisson.

FEU TOUPINEL

Comédie en 1 acte de A. Bisson.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE DE L'ASCENSION

26 MAI 1892

A l'occasion de la fête de l'Ascension, la Compagnie d'Orléans étendra la durée de validité de ses billets aller et retour de la manière suivante :

1^o Les billets aller et retour, à prix réduits, qui seront délivrés aux conditions du tarif spécial G. V. n^o 2, les mardi 24, mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 mai, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 30 mai.

2^o Les billets dits de Bains de mer qui, aux termes du § 1^{er} du tarif spécial G. V. n^o 6, ne sont délivrés que les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, seront délivrés du mardi 24 mai inclus au dimanche 29 mai inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande, ces trois points inclus, aux gares et stations :

1^o De la ligne de Saint-Nazaire (inclus) à Tours ;

2^o Des sections : d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclu) à La Flèche, de la Suze (exclu) à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre, *via* La Flèche et Angers ; de Jumelles-Brion à Saumur, *via* Saumur ;

3^o De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours, *via* Tours ;

4^o De la ligne de Nantes à Châteaubriant. Ces billets seront indistinctement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 31 mai.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire du numéro du 21 mai 1892

GRAVURES

PARIS : Les funérailles de Véry. — Paris la nuit, vu du Pont des Saints-Pères.

THÉÂTRE ILLUSTRÉ : *Salammbô*, à l'Opéra.

PORTRAITS : Les délégués des Colonies. — Ferdinand Poise, mort le 14 mai.

BEAUX-ARTS : Portrait de Charles Gounod par Carolus Duran, gravure de M. Baude.

AMÉRIQUE : La Terre de Feu. — Types et vues.

TEXTE
CHRONIQUES : Le Courrier de Paris, par Pierre Véron ; Théâtres, par H. Lemaire ; Musique, par A. Boisard ; Chronique des Beaux-Arts, par O. Merson ; La Terre de Feu, par M. Rousson ; Les délégués des Colonies, etc., etc.
NOUVELLE : *L'Horloge*, par G. Guesviller.
En supplément : *Tante Berceuse*, roman de Jules Mary, Illustrations de G. Vuillier.
Echecs, Rébus, Créations de la famille, Explication des gravures, etc.
Le numéro : 50 centimes.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

Marché de Saumur du Samedi 21 Mai

Froment-commerce, l'hectolitre	49 75	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	19 40	Veuve	2 —
Méteil	15 95	Mouton	2 40
Seigle	12 50	Porc	1 60
Orge	14 —	Poulets la couple	4 —
Avoine	7 50	Dindonneaux	—
Sarrasin	12 —	Canards	4 50
Haricots blancs	20 —	Oies	—
Haricots rouges	19 —	Beurre le kilog.	2 20
Fèves	—	(Eufs la douzaine	— 75
Noix	15 —	Foin, la charretée de 780 kilog.	95 —
Châtaignes	—	Luzerne	90 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille	35 —
Son	13 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique, 10 —		Chanvre 1 ^{re} qualité les 52 kilog.	500 32 —
Farine, la culasse de 157 kilog.	56 —	id. 2 ^e	30 —
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 3 ^e	28 —
id. 2 ^e id. 0f. 33 33	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 —
id. 3 ^e id. 0f. 31 88	—	Charbon de terre	4 50

M. Berthauld à Saumur

Le savant chirurgien-pédicure spécialiste, dont nous avons parlé, obtient à Saumur un très grand succès bien motivé par ses cures merveilleuses.

Les nombreuses personnes qui ont besoin de son ministère sont priées de se faire inscrire un jour à l'avance, à cause du grand nombre de demandes qui lui sont adressées journellement.

Cabinet d'opérations, rue Dacier, n^o 47, ouvert de 1 heure à 4 heures. Se rend à domicile sur demande. (Prix par opération : 2 fr.)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

ARTICLES DIMINUÉS

- Sucre.
- Café.
- Bougie.
- Chocolat.
- Conserves.
- Sirops.
- Vin rouge.
- Vin blanc.
- Rhum.

Expédition franco à domicile par commande de 50 fr., Sucre excepté.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

Feuilleton de l'Écho Saumurois

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Troisième Partie : La Terre libre

V — LA CHASSE À L'HOMME

L'Indien, comme on l'a vu, était un homme énergique et intelligent. André Rémy l'avait jugé tel ; aussi avait-il compris que Tafala, allié de vengeance, saurait mieux que qui que ce fut retrouver la trace du fugitif.

Tafala avait commandé un repos nécessaire, et son conseil avait été suivi.

Le docteur était retourné voir le cadavre du Chinois, et il avait fait quelques études spéciales sur la longueur de la langue et sur d'autres particularités de la strangulation.

Décidément, il n'était pas fâché d'avoir vu l'Amérique ; c'était un pays vraiment intéressant.

Après le déjeuner, l'Indien vint trouver André Rémy et le docteur. Il eut alors conseil.

Il devait emmener avec lui Prosper.

Jacques Vincent et l'Indien se chargeaient de la véritable chasse.

Il faut dire qu'ils s'adjoignaient Pluton.

Tous ces points réglés, Jacques et Tafala partirent à cheval vers quatre heures du soir, le chien bondissant devant eux.

Jacques Vincent voulait aller à toute bride, mais Tafala le retint.

— Attendez ! fit-il.

Et l'on partit au pas.

A six heures on avait fait deux lieues. Une heure après, une ombre se dressa sur le chemin.

Tafala descendit de cheval et alla à l'ombre.

Jacques ne comprit rien à la conversation qui s'engagea entre les deux hommes, mais l'Indien lui fit savoir que Billou avait pris la route de Chambly.

Il allait donc vers Sorel.

L'assassin était à cheval, ce qui était une imprudence. Le cheval était celui de l'asine, et l'Indien connaissait exactement la marque de son sabot.

Il avait relevé plusieurs marques et savait par conséquent la direction suivie par celui qui se sauvait.

C'est peut-être subtil pour un Européen, mais très naturel pour un sauvage.

Aussi Tafala ordonna-t-il d'aller en avant.

On arriva à Chambly assez avant dans la nuit.

Au jour, il fallut courir les hôtels, peu nombreux d'ailleurs. On apprit qu'un homme à cheval, dont le physique se rapportait à celui de Séverin Billou, avait passé la nuit dans l'un de ces hôtels, mais qu'il était parti de très bonne heure.

Jacques voulait s'élaner.

L'Indien sourit.

— Nous le tenons, dit-il. Lui, beaucoup peur, lui courir ; temps passé, lui moins peur, nous plus forts.

Le jeune homme calma son ardeur.

Le soir, ils arrivaient à Sorel.

L'Indien, qui connaissait très bien le pays, s'informa et trouva l'adresse de la femme que Billou devait épouser.

Il y avait deux heures que le criminel était venu et qu'il était reparti. La femme avait disparu avec lui.

(A suivre.)

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

VENTE
Sur saisie immobilière
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT
D'UNE MAISON
ET SES DÉPENDANCES
Sise à Saumur, quartier du Chardonnet.

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 18 JUIN 1892, à midi, au Palais de Justice de Saumur, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'une obligation passée devant M^e Gagnage et son collègue, notaires à Saumur, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistrée, et par suite de la saisie immobilière pratiquée par Mesdemoiselles Rouse sur les époux Hyaux-Bouillissière, suivant procès-verbal de M^e Mullon, huissier à Saumur, du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de : 1^o Mademoiselle Louise Rouse; 2^o Mademoiselle Marie Rouse, propriétaires demeurant à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-levées (Maine-et-Loire).

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8, lequel se constitue et occupera pour elles sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites;

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o M. Yves-Marie Hyaux, maréchal, ayant demeuré à Saumur, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France, pris ici pour la validité à l'égard de la dame son épouse;

2^o Madame Joséphine-Louise Bouillissière, blanchisseuse, épouse assistée et autorisée du sieur Hyaux, sus-nommé, ladite dame demeurant à Saumur, quartier du Chardonnet, agissant au nom et comme seule et unique héritière de Madame Anne Drouard, sa mère, en son vivant blanchisseuse, veuve de René Bouillissière, parties saisies.

Il sera procédé, le samedi dix huit juin mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, au Palais de Justice, à Saumur, audience des saisies immobilières du Tribunal de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens ci-après désignés :

PROCÉDURE

En vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte d'obligation passé devant M^e Gagnage et l'un de ses collègues, notaires à Saumur, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, et précédemment signifié aux époux Hyaux-Bouillissière, conformément à l'article 877 du Code civil, par exploits de M^e Mullon, huissier à Saumur, des quatorze octobre et quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrés, Mesdemoiselles Rouse ont fait faire commandement auxdits époux Hyaux-Bouillissière, suivant exploit du même huissier en date du vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, aussi enregistré, d'avoir à payer, dans le délai de trente jours, la somme de deux cent vingt-neuf francs 95 cent., pour une année d'intérêts échue le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, plus les frais faits et à faire; avec déclaration que faute de paiement dans ledit délai il serait procédé à la saisie réelle de leurs immeubles.

Faute par lesdits époux Hyaux-Bouillissière d'avoir satisfait à ce commandement dans le délai fixé, Mesdemoiselles Rouse ont fait saisir réellement leurs immeubles suivant procès-verbal de M^e Mullon, huissier à Saumur, en date du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze.

Ce procès-verbal a été dénoncé aux époux Hyaux-Bouillissière, suivant exploit du même huissier du onze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Le procès-verbal et l'exploit de dénon-

ciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 48, nos 25 et 26.

La lecture et publication du cahier des charges ont eu lieu conformément à la loi et la vente fixée au samedi dix-huit juin.

Désignation

Commune de Saumur, quartier du Chardonnet.

LOT UNIQUE

Une maison d'habitation, avec rez-de-chaussée, premier étage et second étage, cellier, lieux d'aisances et jardin à la suite du tout, contenant, d'après les titres, environ treize ares quinze centiares, et d'après le cadastre treize ares quinze centiares, joignant d'un côté à M. Schor ou représentants, d'autre côté aux représentants Bail-lergeau, d'un bout à un chemin, dont partie dépend de l'immeuble ci-dessus et est aussi saisie, et d'autre bout à Luzé.

Cet immeuble est habité partie par la dame Hyaux, partie par M. Lemoine, partie par Madame Dufeu, partie par M. Maison, ces trois derniers à titre de locataire.

Mise à prix, trois mille francs, ci. 3,000

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 690 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire, les immeubles sus-désignés rentreront aux mains de l'acquéreur francs et quittes de toutes charges de cette nature.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente et rédacteur du cahier des charges ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. ce. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable,

Le DIMANCHE 29 MAI 1892, à deux heures, en l'une des salles de la Mairie des Rosiers,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

Situés commune des Rosiers

Appartenant à M. PIERRE GUILLET.

I. 49 ares 40 centiares de terre, aux Hettes.

MISE A PRIX. . . . 4,100 fr.

II. 19 ares 25 centiares de terre, aux Moutillaux.

MISE A PRIX. . . . 400 fr.

III. 38 ares 50 centiares de terre, aux Bas-des-Notues.

MISE A PRIX. . . . 4,100 fr.

S'adresser à M^e ALBERT, avoué à Saumur, ou à M^e LE BARON, notaire, dépositaire du cahier des charges. (241)

Etude de M^e VERLET, notaire à Fontevault (Maine-et-Loire).

Vente Mobilière

Aux enchères publiques

A Fontevault, dans une maison située route de Beaulieu,

Le dimanche 29 mai, et jours suivants, à 1 heure, par le ministère de M^e VERLET,

De meubles divers, livres, gravures, tableaux anciens et modernes, collection de coquillages, fossiles, géodes, bois pétrifié, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets,

Dépendant de la succession de M. Boissière, ancien économiste de la Colonie agricole de Saint-Hilaire. Au comptant, 10 0/0 en sus.

A LOUER

Présentement

Ou pour la Saint-Jean prochaine

Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.

S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

A LOUER MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Actuellement occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'Ecole de cavalerie.

Avec beau jardin bien arrosé et service d'eau de Loire.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT

Avenue de la gare de l'Etat, n^o 4.

S'adresser à M. SARGET, rue Saint-Lazare, 14.

UN CÉLIBATAIRE demande ménage, le mari comme jardinier et la femme cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

UNE PERSONNE très instruite demande n'importe quel travail intellectuel à faire chez elle : Copies de manuscrits ou autres, traductions, recherches, etc.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser, 49, rue de la Tonnelle. (234)

GRANDE QUANTITÉ

De Moellons à Vendre

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Etudes de M^e SOLOMAN, docteur en droit, avoué à Tours, Et de M^e CAILLEAU, notaire à Longué (Maine-et-Loire).

A VENDRE

Par adjudication et aux enchères publiques,

Sur licitation et en sept lots,

Le Dimanche 29 Mai 1892, à 1 heure,

En l'étude et par le ministère de M^e CAILLEAU, notaire à Longué.

1^{er} Lot. — LE DOMAINE DU GRAND-BATIMENT, sis communes de Longué et Vivy, contenant 39 hectares 48 ares 34 centiares.

MISE A PRIX. 80,000 fr.

2^e Lot. — LA FERME DU PETIT-BATIMENT, sis mêmes communes, contenant 18 hectares 61 ares 39 centiares.

MISE A PRIX. 25,000 fr.

3^e Lot. — LA CLOSERIE DE LA TÊTE-PELÉE, mêmes communes, contenant 4 hectares 45 ares 43 centiares.

MISE A PRIX. 6,000 fr.

4^e Lot. — UNE SAPINIÈRE, appelée les Grands-Moutault, contenant 1 hectare 76 ares 50 centiares.

MISE A PRIX. 1,000 fr.

5^e Lot. — UN TAILLIS, appelé la Tête-Pelée, commune de Longué, contenant 1 hectare 59 ares.

MISE A PRIX. 1,400 fr.

6^e Lot. — UNE SAPINIÈRE, appelée le Petit-Moutault, commune de Longué, contenant 1 hectare 10 ares.

MISE A PRIX. 1,000 fr.

7^e Lot. — SAPINIÈRE ET TAILLIS, appelés le Grand-Moutault, sis commune de Longué, contenant 2 hectares 24 ares de taillis et 81 ares 50 centiares de sapinière.

MISE A PRIX. 2,500 fr.

Pour renseignements, s'adresser : à M^e CAILLEAU, notaire à Longué, à M^e SOLOMAN, avoué poursuivant, M^e FORGEAU et HERVE, avoués co-licitants, tous à Tours.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT FILS

SUCCESSEUR

A l'occasion de sa prise de possession, M. IMBERT FILS a fait subir une Baisse à de nombreux Articles. Comme par le passé, la Maison s'attachera à ne vendre que des Produits de choix, de qualité irréprochable et à des prix défiant toute concurrence.

Demander le Catalogue

LIVRAISONS RAPIDES A DOMICILE

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

C^{ie} Coloniale

CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur doivent donc être préférés.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

LE MAIRE.